

EPIDROPT
Syndicat mixte ouvert

Secrétariat : ZA de la Brisse Bâtiment D 47800 MIRAMONT DE GUYENNE
Siège: Mairie 47 800 ALLEMANS DU DROPT

Compte rendu de la réunion du 16 octobre 2014

L'an deux mil quatorze, le 16 octobre à 9 h 00, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Monteton sous la présidence de Stéphane FARESIN, Président.

Date de convocation : 6 octobre 2014

Nombre de délégués : 16

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Présents : Jean-Marc CHEMIN, Christian DIEUDONNE, Michel MORTON, Serge GAMEIRO, Stéphane FARESIN, Jacques RIEMENSBERGER, Xavier ARMANDOLA, Henri DELAGE, Jean-Claude CASTAGNER, Bernard CASTAGNET, Christian FERULLO, Bernadette DREUX.

Absents excusés : Christian BROCHEC, Patrick CROUZET, Bernard DUSSAUT.

Absent : Alain GOUYOU.

Assistaient à la réunion : CG 24 : Sébastien REGNER, CG 33 : Valérie PALLUT, CG 47 : Frédéric DOUCET.

Secrétaire de séance : Serge GAMEIRO.

En préambule, M. le Président demande aux membres du comité syndical l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour trois délibérations supplémentaires (Délibérations n°DE_2014_43, 53 et 54).

Le comité syndical, à l'unanimité, accepte l'inscription de ces délibérations à l'ordre du jour.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 25 JUILLET 2014

Le Président demande si le compte rendu de la réunion du 25 juillet 2014, transmis avec la convocation, peut être validé.

Le comité syndical valide à l'unanimité le compte rendu.

SUPERPOSITION DE DEUX PERIMETRES SAGE GARONNE ET SAGE DROPT

M. JARLETON Stéphane, animateur SAGE, indique qu'afin de pouvoir modifier l'annexe de l'arrêté de périmètre du SAGE Vallée de la Garonne pour la commune de Caudrot, la DDT 31 a sollicité cette commune par un courrier daté du 12/08/14. Cette commune avait 2 mois pour se prononcer sur cette modification. Celle-ci a émis un avis favorable.

La DDT 31 est en attente de la réception de la délibération de la commune de Caudrot pour modifier l'annexe de l'arrêté de périmètre du SAGE Garonne. Le périmètre du SAGE Dropt n'est pas à ce jour arrêté.

REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU – SAGE DROPT (DE_2014_43)

Le Président indique que la consultation pour la constitution de la CLE (collège des élus) vient d'être lancée par le Préfet du Lot et Garonne le 13/10/2014.

Il donne lecture du courrier sollicitant EPIDROPT pour proposer les noms de 2 représentants qui siègeront à la CLE.

Après appel à candidatures, souhaitent être représentants à la CLE : MM. FARESIN Stéphane et GAMEIRO Serge.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

propose au Préfet de Lot-et-Garonne comme représentants d'EPIDROPT à la Commission Locale de l'Eau - SAGE Dropt : MM. FARESIN Stéphane et GAMEIRO Serge.

DISCUSSION SUR LABELLISATION EPTB

M. JARLETON présente l'établissement public territorial de bassin (EPTB).

C'est un syndicat mixte ou une institution interdépartementale qui a pour objet de faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin ou d'un sous-bassin hydrographique.

Il joue un rôle d'animateur vis-à-vis des autres collectivités ou groupements dans les limites de ses missions et de son périmètre.

Compte tenu des missions d'EPIDROPT, et notamment de son rôle d'animateur de la mise en œuvre du SAGE Dropt, notre établissement a la possibilité de demander à être reconnu en tant qu'établissement public territorial de bassin (EPTB) pour les eaux superficielles du bassin du Dropt.

Le périmètre proposé sera celui du futur périmètre SAGE Dropt.

Procédures et délais :

La procédure de reconnaissance d'un EPTB est simple. Le Groupement de collectivités qui souhaite être reconnu comme EPTB sollicite le préfet du département sur lequel l'EPTB aura son siège.

Le préfet arrête la création de l'EPTB après :

-avoir vérifié la conformité des statuts et de l'objet du candidat aux exigences de la réglementation

- que le préfet coordonnateur de bassin ait délimité le périmètre d'intervention de l'EPTB.

L'arrêté de délimitation du périmètre doit intervenir dans les 6 mois à compter du jour de réception de la demande après avis de la Région, du comité de bassin et de la CLE concernés.

Moyens budgétaires :

Au-delà des dotations annuelles des membres de l'établissement, et dans le cas où l'EPTB assure la mise en œuvre d'un SAGE, celui-ci peut demander à l'Agence de l'eau une majoration de ses redevances prélèvement pour financer ses dépenses de fonctionnement pour le suivi et la mise en œuvre du schéma. La réglementation prévoit que le taux de couverture de ces dépenses de fonctionnement par majoration des redevances ne peut excéder 50%.

Dans ce cadre, l'EPTB est le prescripteur et le bénéficiaire direct de la redevance.

Mme PALLUT souligne que cette démarche nécessitera sûrement de revoir les statuts d'EPIDROPT.

M. DOUCET évoque la possibilité de devenir un EPAGE.

LABELLISATION EPTB (DE_2014_44)

L'animateur SAGE indique qu'un établissement public territorial de bassin (EPTB) est un syndicat mixte ou une institution interdépartementale qui a pour objet de faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin ou d'un sous-bassin hydrographique.

Il joue un rôle d'animateur vis-à-vis des autres collectivités ou groupements dans les limites de ses missions et de son périmètre.

Le Président souligne que, compte tenu des missions d'EPIDROPT, et notamment de son rôle d'animateur de la mise en œuvre du SAGE Dropt, le syndicat a la possibilité de demander à être reconnu en tant qu'EPTB pour les eaux superficielles du bassin du Dropt.

Le périmètre proposé pourrait être celui du futur périmètre du SAGE Dropt.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- donne un avis favorable à la démarche ;
- valide le périmètre proposé, à savoir celui du futur périmètre du SAGE Dropt ;
- autorise le Président à demander au Préfet la délimitation du périmètre d'intervention d'EPIDROPT en tant qu'EPTB pour les eaux superficielles du bassin du Dropt.

CREATION DU SITE INTERNET EPIDROPT

Le site Internet est en cours de finalisation. Le site n'est pas encore mis en ligne sur internet, celui-ci est tout de même consultable via le lien ci-dessous :

<http://epidropt.numerique47.fr/index.php?id=38939>.

ADHESION A LA CONVENTION « INFORMATION GEOGRAPHIQUE » DU CDG 47 (DE_2014_45)

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet « L'élu rural numérique », le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) propose un service intitulé « Information géographique ».

Celui-ci concerne :

- la délivrance des fichiers fonciers standards (matrice cadastrale ouverte) pour le périmètre de la collectivité
- la vectorisation des plans cadastraux sous convention DGFIP
- l'accès à un portail d'information géographique

Il propose d'adhérer à ce service facultatif du CDG 47.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- autorise le Président à signer la convention d'adhésion au service « Information géographique » proposée par CDG 47 à compter du 01/11/2014 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction ;
- décide de commander les fichiers fonciers standards auprès du CDG 47 ;
- décide d'accéder au portail d'information géographique mis en œuvre par le CDG47 ;
- autorise le paiement au CDG 47 des sommes dues.

M. REGNER indique qu'en Dordogne, le cadastre peut être obtenu auprès du Conseil Général et que l'autre partie des informations géographiques va être centralisée par l'Agence Technique Départementale à compter du 01/01/2015.

Mme PALLUT indique qu'en Gironde, il faut voir avec le GIP AGERI.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION SAGE DROPT - ANNEE 2015 (AGENCE DE L'EAU) (DE_2014_46)

Le Président propose de solliciter, pour l'exercice 2015, l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour les frais d'animation du SAGE Dropt selon le plan de financement prévisionnel suivant :

| | |
|--|--------------|
| <u>Dépenses de fonctionnement</u> | 66 050 € TTC |
| <u>Recettes de fonctionnement</u> | |
| Participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (60%) | 39 630 € |
| Participation de la Région Aquitaine (20%) | 13 210 € |
| Autofinancement syndicat mixte (20%) | 13 210 € |

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de demander l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour les frais d'animation du SAGE Dropt – exercice 2015, comme indiqué dans le plan de financement ci-dessus ;
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PHASE D'ELABORATION SAGE DROPT (AGENCE DE L'EAU) (DE_2014_47)

Le Président propose de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la phase d'élaboration du SAGE Dropt (prestataire pour état des lieux, diagnostic, scénarii, PAGD, Règlement) selon le plan de financement prévisionnel suivant :

| | |
|--|--------------|
| <u>Dépenses d'investissement</u> | 195 000 € HT |
| <u>Recettes d'investissement</u> | |
| Participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (60%) | 117 000 € |
| Participation de la Région Aquitaine (20%) | 39 000 € |
| Autofinancement syndicat mixte (20%) | 39 000 € |

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de demander l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la phase d'élaboration du SAGE Dropt (prestataire pour état des lieux, diagnostic, scénarii, PAGD, Règlement), comme indiqué dans le plan de financement ci-dessus ;
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PHASE D'ELABORATION SAGE DROPT (REGION) (DE 2014_48)

Le Président propose de solliciter l'aide financière de la Région Aquitaine pour la phase d'élaboration du SAGE Dropt (animateur SAGE (2015 à 2017) + prestataire pour état des lieux, diagnostic, scénarii, PAGD, Règlement) selon le plan de financement prévisionnel suivant :

| | |
|--|------------------|
| <u>Dépenses de fonctionnement</u> | 211 050 € TTC |
| <u>Recettes de fonctionnement</u> | |
| Participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (60%) | 126 630 € |
| Participation de la Région Aquitaine (20%) | 42 210 € |
| Autofinancement syndicat mixte (20%) | 42 210 € |
| <u>Dépenses d'investissement</u> | 195 000 € HT |
| <u>Recettes d'investissement</u> | |
| Participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (60%) | 117 000 € |
| Participation de la Région Aquitaine (20%) | 39 000 € |
| Autofinancement syndicat mixte (20%) | 39 000 € |

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de demander l'aide de la Région Aquitaine pour la phase d'élaboration du SAGE Dropt (animateur SAGE (2015 à 2017) + prestataire pour état des lieux, diagnostic, scénarii, PAGD, Règlement), comme indiqué dans le plan de financement ci-dessus ;
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE POSTE DE TECHNICIEN DE RIVIERE 2015 (DE 2014_49)

Le Président propose de solliciter, pour l'exercice 2015, l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et des départements de Dordogne, de Gironde et de Lot et Garonne pour les frais du poste de technicien de rivière selon le plan de financement prévisionnel suivant :

| | |
|---|--------------|
| <u>Dépenses de fonctionnement</u> | 46 750 € TTC |
| <u>Recettes</u> | |
| Participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (50%) | 23 375,00 € |
| Participation du Département de Lot et Garonne (19,78%) | 9 247,15 € |
| Participation du Département de la Gironde (7,80%) | 3 646,50 € |
| Participation du Département de la Dordogne (2,42%) | 1 131,35 € |
| Autofinancement syndicat mixte (20,00%) | 9 350,00 € |

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de demander l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et des départements de Dordogne, de Gironde et de Lot et Garonne pour les frais du poste de technicien de rivière – exercice 2015, comme indiqué dans le plan de financement ci-dessus ;
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DISCUSSION NATURA 2000

M. JARLETON donne la position de principe de la Fédération de Chasse de Lot et Garonne sur Natura 2000, à savoir qu'elle n'est pas favorable à ce type de demande.

Il indique que différents contrats sont possibles dans un périmètre Natura 2000 :

- contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers,
- contrats Natura 2000 forestiers,
- contrats agri-environnementales et climatiques Natura 2000 (PAEC obligatoire).

Il souligne que le travail de l'animateur est primordial pour la contractualisation.

Discussion sur PAEC

Sur le périmètre Natura 2000 « Réseau hydrographique du Dropt », se pose la question de la structure porteuse de l'animation.

Actuellement, EPIDROPT semble être la structure la plus légitime à cela.

Le Président indique que dans ce cas, il faut changer les statuts d'EPIDROPT car cette compétence ne doit pas être en mission optionnelle 1 mais en mission commune.

M. FERULLO souligne qu'on raisonne de plus en plus globalement au niveau d'EPIDROPT et qu'une rencontre entre les trois Départements sur une nouvelle position (participation) dans le syndicat serait nécessaire.

M. DELAGE confirme ceci.

Mme DREUX évoque le fait que dorénavant, EPIDROPT est naturellement le porteur de projets.

NATURA 2000 « RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU DROPT » - PERIMETRE ET ANIMATION (DE_2014_50)

Périmètre Natura 2000

Le Président indique que les services de l'Etat portent l'élaboration du DOCOB Natura 2000 N° FR 7200692 « Réseau hydrographique du Dropt ».

Des groupes de travail se sont tenus le 29/09/14 (Biodiversité et Périmètre) et le 30/09/14 (Loisirs, Agriculture/Sylviculture et Aménagement du Territoire). Peu de personnes étaient présentes lors de ces groupes de travail.

Le bureau d'étude ETEN a prospecté la plaine d'inondation du réseau hydrographique issu du périmètre initial, soit 11 000 ha environ.

Au sein du site Natura 2000 du Dropt, seuls 6 habitats d'intérêt communautaire (IC + PR) ont été inventoriés qui représentent 286 ha dont une proportion importante de pelouses maigres de fauche de basse altitude (258.84 ha). (cf. tableau ci-dessous).

Les habitats d'intérêt communautaire (IC) représentent 268 ha et les habitats d'intérêt communautaire prioritaire (PR) représentent 18 ha.

Ils représentent au total 5% des habitats naturels.

| Code Natura 2000 | Nom Scientifique Nom vernaculaire | Inscription au FSD | Observation sur site | Surfaces concernées (en ha) | Source |
|------------------|--|--------------------|----------------------|-----------------------------|--------------------|
| 91E0* | Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> | | 2013 | 18,12 | ETEN Environnement |
| 7220* | Sources pétrifiantes avec formation de travertins | | 2010 | < 0.1 | CEN Aquitaine |
| 6510 | Pelouses maigres de fauche de basse altitude | | 2013 | 258,84 | ETEN Environnement |
| 6430 | Mégaphorbiaies riveraines | | 2013 | 6,11 | ETEN Environnement |
| 3150 | Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i> | | 2013 | 1,54 | ETEN Environnement |
| 3140 | Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp. | | 2013 | 1,08 | ETEN Environnement |

19 espèces d'intérêt communautaire ont été inventoriées sur le site Natura 2000.

| Code Natura 2000 | Nom Scientifique | Nom vernaculaire | Inscription au FSD | Observation sur site | Nombre de sites de contact | Source |
|------------------|----------------------------------|-----------------------------|--------------------|---|----------------------------|---|
| 1356 | <i>Mustela lutreola</i> | Vison d'Europe | x | - | - | GREGE FDEGEDON |
| 1355 | <i>Lutra lutra</i> | Loutre d'Europe | | 2009 et 2013 | 20 | ADPAG ETEN Environnement |
| 1303 | <i>Rhinolophus hipposideros</i> | Petit Rhinolophe | | 2010 | 2 | GCA |
| 1304 | <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> | Grand Rhinolophe | | 2010 | 2 | GCA |
| 1307 | <i>Myotis blythii</i> | Petit Murin | | 2010 | 3 | GCA |
| 1310 | <i>Miniopterus Schreibersi</i> | Minioptère de Schreibers | | 2010 | 3 | GCA |
| 1324 | <i>Myotis myotis</i> | Grand Murin | | 2010 | 3 | GCA |
| 1305 | <i>Rhinolophus euryale</i> | Rhinolophe Euryale | | 2010 | 2 | GCA |
| 1321 | <i>Myotis emarginatus</i> | Murin à oreilles échancrées | | 2010 | 1 | GCA |
| 1323 | <i>Myotis bechsteini</i> | Murin de Bechstein | | 2010 | 1 | GCA |
| 1041 | <i>Oxygastra curtisii</i> | Cordulie à corps fin | | 2000 à 2013 | 24 | Bruno Jourdain CEN Aquitaine ETEN Environnement |
| 1044 | <i>Coenagrion mercuriale</i> | Agrion de mercure | | 2001 à 2013 | 19 | Bruno Jourdain CEN Aquitaine ETEN Environnement |
| 1060 | <i>Lycaneia dispar</i> | Cuivré des marais | | 2010 | 5 | CEN Aquitaine |
| 1065 | <i>Euphydryas aurinia</i> | Damier de la succise | | 2006 et 2010 | 3 | Bruno Jourdain CEN Aquitaine |
| 1083 | <i>Lucanus cervus</i> | Le Lucane cerf-volant | | 2010 | 13 | CEN Aquitaine |
| 1088 | <i>Cerambyx cerdo</i> | Le Grand capricorne | | 2010 | 6 | CEN Aquitaine |
| 1220 | <i>Emys orbicularis</i> | Cistude d'Europe | | 2010 | 1 | Technicien de l'AAPPMA de Monségur |
| 1126 | <i>Chondrostoma toxostoma</i> | Toxostome | x | 1950 à 1960 | - | |
| 1134 | <i>Rhodeus sericeus</i> | Bouvière | | Observée en amont du site Natura 2000 en 2004 par l'ONEMA, potentiellement présente | | |

Le bureau d'étude a proposé le 29/09 plusieurs périmètres :

- Cours d'eau + plans d'eau + berges + habitats d'intérêt communautaire + habitats d'espèces, soit 5 447.43 ha
- Cours d'eau + plans d'eau + berges + habitats d'intérêt communautaire, soit 911.61 ha
- Plaine d'inondation, soit 10 961.83 ha.

Le périmètre le plus important (plaine d'inondation) a été écarté en raison d'une taille plus conséquente par rapport au périmètre initial, soit 10 961.83 ha au lieu des 2 450 ha.

Le périmètre qui sera présenté lors du COPIL de novembre est le suivant :

- Cours d'eau + plans d'eau + berges + habitats d'intérêt communautaire + habitats d'espèces, soit 5 447.43 ha.

L'animateur SAGE souligne que si l'on enlève la possibilité de contractualiser sur les habitats d'espèces, on réduit le périmètre à 911.61 ha, ce qui réduirait fortement la possibilité aux propriétaires de bénéficier des mesures Natura 2000.

Animateur Natura 2000

Actuellement, le DOCOB Natura 2000 est porté par l'Etat. Celui-ci est en cours de finalisation par le bureau d'étude ETEN et devrait être validé par le COPIL courant Novembre 2014.

La DDTM 33 recherche un maître d'ouvrage pour animer ce DOCOB et a sollicité EPIDROPT par mail pour savoir s'il était intéressé.

Cela implique le recrutement d'un animateur Natura 2000 à mi-temps pour mettre en place dans un 1^{er} temps le projet Agro-environnemental et Climatique (PAEC) et dans un second temps pour rencontrer les propriétaires pour sensibiliser et contractualiser (sur la base du volontariat). Ce poste pourrait être mutualisé avec d'autres maîtres d'ouvrages (ex : le SMERE2M...).

Le projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) reprend le diagnostic du DOCOB Natura 2000. Il permet de détailler les mesures à mettre en œuvre sur le site Natura 2000 et ainsi de bénéficier des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sur la période 2015-2020 aux propriétaires exploitants.

EPIDROPT semble légitime sur le territoire Natura 2000 et il serait souhaitable que celui-ci se charge de l'animation de cet outil.

L'animateur sera chargé de sensibiliser les propriétaires pour contractualiser mais aussi apportera une assistance technique à divers maîtres d'ouvrage notamment pour évaluer les incidences Natura 2000. Le coût de ce poste à mi-temps est évalué à 25 000 € TTC avec 80% d'aides minimum, voire 90% si dérogation acceptée. A l'heure actuelle, les critères de dérogation ne sont pas clairement établis par la Région.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Propose comme périmètre Natura 2000 « Réseau hydrographique du Dropt » : Cours d'eau + plans d'eau + berges + habitats d'intérêt communautaire, soit 911.61 ha
- Propose de porter l'Animation du DOCOB correspondant ;
- Charge le Président d'informer les services de l'Etat de cette proposition.

CONVENTION D'ENGAGEMENT RECIPROQUE DE GESTION COLLECTIVE DE LA RESSOURCE EN EAU AVEC M. GELLY DENIS (DE 2014_51)

Le Président rappelle la délibération n°DE_2013_39 en date du 27/09/2013 par laquelle le comité syndical a émis un avis favorable à l'agrandissement d'un volume de 20 000 m³ de la retenue collinaire individuelle de M. GELLY Denis, retenue située dans le bassin versant de la Dourdenne.

Il indique que, par mail en date du 29/09/2014, M. REIGNE, Directeur adjoint d'UNICOQUE, sollicite EPIDROPT pour la signature d'une « Convention d'engagement réciproque de gestion collective de la ressource en eau » dont le projet est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la signature de la Convention d'engagement réciproque de gestion collective de la ressource en eau avec M. GELLY Denis ;
- Autorise le Président à signer ladite convention.

ACHAT DES RETENUES DU BRAYSSOU ET DE LA GANNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU DROPT AMONT (DE 2014 52)

Le Président rappelle que, lors de la réunion du 26/06/2014, il avait été décidé de solliciter les Présidents du Syndicat Intercommunal du Dropt Amont (SI Dropt Amont) et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de la Dourdenne afin de réfléchir sur le transfert de propriété de leurs retenues (Brayssou, Ganne et Graoussettes) à EPIDROPT.

Il indique que le SI Dropt Amont, par délibération n°2014/19 en date du 11/08/2014, a accepté de vendre ses 2 retenues (Brayssou et Ganne) pour un Euro à EPIDROPT.

Il rappelle que ces biens sont inscrits à l'inventaire d'EPIDROPT sous les numéros 13 et 14 en raison de la mise à disposition conclue le 23/08/2011.

Vu l'article L 1311-13 du CGCT aux termes duquel « *les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.* »

CONSIDERANT qu'il convient de confier cette mission au Service Juridique de la SEM Pyrénées Services Publics, dont le siège est à 31 800 VILLENEUVE DE RIVIERE, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro B382 514 339,

CONSIDERANT que la SEM a proposé d'établir une convention de fourniture de prestation intellectuelle relative à la rédaction d'actes en la forme administrative entre le SI Dropt Amont et EPIDROPT,

Le Président propose de mandater la SEM Pyrénées Services Publics pour réaliser la mise à jour de la propriété du SI Dropt Amont et l'acte de vente des retenues aux frais d'EPIDROPT.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'acheter au SI Dropt Amont pour un Euro les retenues du Brayssou et de la Ganne ;
- **Décide** de prendre en charge les frais relatifs à cet achat (mise à jour de la propriété du SI Dropt Amont et acte de vente) ;
- **Accepte** l'établissement avec la SEM PYRENEES SERVICES PUBLICS d'une convention de fourniture de prestation relative à la rédaction d'actes en la forme administrative entre le SI Dropt Amont et EPIDROPT ;
- **Autorise** le Président, Monsieur Stéphane FARESIN, à faire procéder à toutes les formalités nécessaires ;
- **Autorise** M. Serge GAMEIRO, vice-Président d'EPIDROPT, à signer l'acte en la forme administrative portant vente des retenues du Brayssou et de la Ganne à EPIDROPT par le SI Dropt Amont et à le déposer auprès de M. Stéphane FARESIN, Président d'EPIDROPT ;
- **Autorise** M. Stéphane FARESIN, Président d'EPIDROPT, à recevoir cet acte en la forme administrative ;
- **Sollicite** de Messieurs les Préfets de Lot et Garonne et de Dordogne le visa et l'enregistrement de ces documents

RETENUE DES GRAOUSSETTES

Le Président indique que le SIAHB Dourdenne, lors de sa réunion du 23/09/2014 a accepté de vendre sa retenue pour un Euro à EPIDROPT si réalisation de la rehausse. Néanmoins, le comité syndical de la Dourdenne s'interroge sur la cession des parcelles de pins situées en périphérie du lac.

Le Président propose de prendre acte de cette position et de revenir vers le SIAHB Dourdenne ultérieurement.

Le comité syndical valide cette proposition.

SENTIER DE DECOUVERTE ET D'INTERPRETATION AU LESCOURROUX

Le Président présente le projet au 03/10/2014.

M. DELAGE précise que la réalisation du sentier doit être terminée au 31/12/2014.

PROJET DE REMPLISSAGE HIVERNAL DU LESCOURROUX

Le Président indique que, suite au rendu final de l'étude de faisabilité le 21/08/2014, une demande complémentaire a été effectuée le 03/09/2014 auprès de 3 prestataires (Le Fruisier, Aquitaine Irrigation et Delta Sud) afin d'avoir un chiffrage le plus proche de la réalité.

Delta Sud nous a chiffré le projet avec 2 pompes submersibles + réseau électrique et une conduite en PVC sur 900 m (10 bars) pour un montant de 145 000 € HT. A cela s'ajoute la partie maçonnerie (sas pour les pompes immergées) et le travail du pelliste pour la réalisation des fouilles sur 900 ml. Le montant global a été estimé à 200 000 € environ.

POINT SUR LE DOSSIER DE REHAUSSE DES RETENUES DU BRAYSSOU ET DES GRAOUSSETTES

Le Président fait un point sur le financement du projet :

Le rendez-vous a eu lieu le 25/09/14 à Toulouse entre le Président d'EPIDROPT et la Directrice Générale adjointe de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (Mme COMEAU Aline), le directeur des départements des ressources en eau et des milieux aquatiques (M SOLACROUP Franck), le directeur de la délégation de Toulouse (M FLOUR Patrick) et la directrice adjointe de la délégation de Bordeaux (Mme DOMONT Marie Claire) afin de connaître les modalités d'aides pour les rehausses du Brayssou et des Graoussettes.

Au vu des échanges, il ressort que l'Agence Adour Garonne ne financera pas le projet de rehausses du Brayssou et des Graoussettes car notre bassin versant est considéré à l'équilibre (Besoins/ressources). La priorité est donnée par l'Agence au bassin en déséquilibre (déficitaire) pour des retenues de substitution.

De plus, l'actualité au barrage de SIVENS dans le Tarn (affrontements violents avec les antibarrages : collectif Testet) conforte la position du Ministère de l'Ecologie de ne pas financer ce type de projet. Les instructions du ministère sont d'encourager les retenues de substitution à condition de ne pas encourager l'agriculture intensive.

Ce projet est indéfendable dans la situation actuelle notamment avec l'augmentation des surfaces irriguées.

Le Président rappelle que, dans le cadre du projet de Plan de Développement Rural Aquitaine (PDRA) qui régira les modalités de financement des projets par la Région et le FEADER, la priorité serait donnée aux projets d'agrandissement de réserve de réalimentation pour le soutien d'étiage ainsi que le réseau associé, avec un financement d'aide publique à 80 %.

A ce jour, la Région ne donne aucune définition du soutien d'étiage éligible à une aide.

Le Président indique qu'il va interpeller les Présidents du Conseil Général de Lot et Garonne et de la Région Aquitaine sur le financement du projet.

Il rappelle que le syndicat a toujours apporté des réponses positives aux demandes de l'Agence de l'Eau et autres en matière d'environnement.

M. CHEMIN évoque le fait que le Ministère de l'Ecologie ne donne que des lignes de conduites aux Agences de l'Eau et que chacune d'elles a la latitude ensuite de disposer de son budget.

Pour lui, l'étude qui donne le bassin versant en équilibre n'a aucune valeur puisqu'il y a des demandes en eau.

Il propose qu'en cas d'absence de financement des rehausses, EPIDROPT stoppe tous les dossiers en cours.

M. FERULLO souligne l'importance de remonter l'information sur notre besoin de financement du projet auprès des pouvoirs politiques.

Il faut être précis que le minimum nécessaire de financement de la Région pour que le projet soit viable.

Le Président répond qu'un financement à 50 % rendrait le projet possible.

Le Président évoque la possibilité de demander une participation des syndicats de base au titre de la salubrité.

Pour M. RIEMENSBERGER, ceci semble difficile.

Le Président indique qu'avec un financement du projet à 15%, le coût à l'hectare serait de 12 €. Actuellement, le coût à l'hectare est à 40 €, donc une telle augmentation, surtout à l'aval qui n'en bénéficiera pas, sera difficilement acceptable pour les irrigants.

Ce serait raisonnable à 5 € / ha.

M. CHEMIN confirme ceci.

M. DELAGE confirme que ne pas aller à la position de force dès le départ est la bonne, il faut développer les appuis politiques.

M. CASTAGNET propose de se rapprocher du cabinet du Président de Région.

M. JARLETON informe le comité syndical que l'avis des domaines n'a pas encore été demandé car le chemin de ceinture n'est pas encore calé correctement.

Le 30 octobre, une rencontre est prévue avec Mme SKELTON, propriétaire au Brayssou de parcelles où sont présentes des espèces protégées. Cette personne souhaite vendre ses parcelles.

REHAUSSES DES RETENUES DU BRAYSSOU ET DES GRAOUSSETTES : FILIERES BENEFICIAIRES ET REPARTITION DU COUT DU PROJET (DE_2014_53)

Le Président indique qu'à ce stade du projet, il y a lieu de se positionner sur les filières bénéficiaires du volume des rehausses dédié à l'irrigation et la répartition du coût.

Filières bénéficiaires

Le Président rappelle les échanges de la réunion du 25 juillet 2014, notamment l'information reçue de la Chambre d'Agriculture du Lot et Garonne :

En complément de la baisse de son enveloppe financière, le Conseil Régional a établi la liste de ses priorités en cohérence avec son document d'orientation régional :

- P1 : ouvrages pour limiter/sécuriser les prélèvements dans les bassins versants déficitaires
- P2 : études pour les ouvrages pour limiter/sécuriser les prélèvements dans les bassins versants déficitaires
- P3 : ouvrages pour augmenter les volumes prélevés en réponse à des besoins spécifiques de filières prioritaires (toutes filières sauf grandes cultures)
- P4 : création de réseau de valorisation de réserves récemment créée
- P5 : audit-diagnostics de réseau d'irrigation
- P6 : modernisation de réseau suite à audit-diagnostics

Répartition du coût du projet

Le Président rappelle les échanges de la réunion du 27 septembre 2013 sur la répartition du coût du projet.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'affecter le volume des rehausses dédié à l'irrigation aux filières prioritaires (toutes filières sauf grandes cultures) ;
- Décide que la répartition du coût du projet doit donner lieu à une mutualisation globale, c'est-à-dire par l'ensemble des irrigants bénéficiant de l'eau sur tous les axes réalimentés (Dropt amont, Dropt aval et Dourdenne) ;
- Demande au Président de présenter cette délibération à la Commission Locale Dropt et au Comité de Gestion de l'Organisme Unique Garonne Aval pour approbation.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – PROJET REHAUSSES (DE_2014_57)

Le Président indique qu'il y a lieu de prendre une décision modificative afin d'ouvrir les crédits nécessaires au mandatement des dépenses relatives au projet de rehausses du Brayssou et des Graoussettes.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide de procéder à l'ouverture des crédits suivants financés par l'excédent d'investissement :

Section d'investissement

Dépenses

Article 2031 : + 50 000.

POINT SUR RECRUTEMENT SECRETAIRE

Le Président indique qu'il y a eu 16 candidatures.

Cinq personnes ont été reçues en entretien.

La personne retenue est Mme BORIE Isabelle, rédacteur, secrétaire dans 2 communes et au SI Dourdenne, la date de prise de fonction effective est non déterminée à ce jour.

REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS (DE_2014_54)

Le Président propose de modifier le régime indemnitaire des agents.

Le Comité syndical,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002 pour l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

VU le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 et l'arrêté ministériel du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

VU le décret n°2010-854 du 23 juillet 2010 et l'arrêté ministériel du 23 juillet 2010 modifiant le décret n°2003-799 du 25 août 2003 et l'arrêté ministériel du 25 août 2003 pour l'indemnité spécifique de service,

VU le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 pour la prime de service et de rendement,

VU le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 pour l'indemnité d'administration et de technicité,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures et l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

CONSIDERANT les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

D'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de la collectivité :

- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Bénéficiaires : grade de rédacteur (à partir du 6^{ème} échelon)

Taux moyen annuel: 4 795,27 € (857,83 € montant moyen annuel x 5,59 coefficient multiplicateur)

- Prime de fonctions et de résultats

Décomposition en deux parts :

- ✓ la part fonctionnelle : elle tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liés aux fonctions exercées ;
- ✓ la part liée aux résultats : elle s'apprécie en fonction de l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs, des compétences professionnelles et techniques, des qualités relationnelles.

| Grade | P.F.R. - part liée aux fonctions | | | | P.F.R. - part liée aux résultats | | | | Plafonds (part "fonctions" + part "résultats") |
|---------|-----------------------------------|---------------|---------------|-------------------------------|-----------------------------------|---------------|---------------|-------------------------------|--|
| | Montant annuel de référence | Coef. mini | Coef. maxi | Montant individuel maxi | Montant annuel de référence | Coef. mini | Coef. maxi | Montant individuel maxi | |
| Attaché | 1 750,00 | 1,00 | 4,00 | 7 000,00 | 1 600,00 | 1,00 | 2,00 | 3 200,00 | 10 200,00 |

- Indemnité spécifique de service

Bénéficiaires :

1 - grade d'ingénieur territorial

Taux moyen annuel: 8 837,60 € (361,90 € taux de base x 22 coefficient du grade x 1,11 coefficient de modulation individuelle)

2 - grade de technicien principal 2^{ème} classe

Taux moyen annuel: 4 203,83 € (361,90 € taux de base x 10,56 coefficient du grade x 1,10 coefficient de modulation individuelle)

- Prime de service et de rendement

Bénéficiaires : grade d'ingénieur territorial - Taux annuel de base : 1 659,00 €

- Indemnité d'administration et de technicité

Bénéficiaires : grade d'adjoint technique 2^{ème} classe

Taux moyen annuel: 2 695,74 € (449,29 € taux de base x 6 coefficient du grade)

- Indemnité d'exercice de missions des préfectures

Bénéficiaires : grade d'adjoint technique 2^{ème} classe

Taux moyen annuel: 1 508,76 € (1 143 € taux de base x 1,32 coefficient du grade)

Le taux moyen retenu sera proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Agents non titulaires

Précise que les présentes dispositions pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Attributions individuelles

Conformément au décret n°91-875, le président fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction de la manière de servir, la disponibilité, l'assiduité et l'expérience professionnelle de l'agent.

Modalités de maintien et suppression

Décide que le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (maladie, grève).

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1^{er} novembre 2014.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

PRESTATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU DROPT AMONT (DE_2014_55)

Le Président indique que le SI du Dropt Amont demande à bénéficier, comme le Syndicat Mixte du Dropt Aval, d'une prestation de service (mise à disposition d'un bureau, utilisation du copieur, du téléphone, d'internet, assistance du personnel).

Il rappelle que ceci permet de mutualiser les coûts.

Il propose de fixer cette prestation à 5 600 € par an.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la prestation au Syndicat Intercommunal du Dropt Amont pour un montant de 5 600 € par an ;
- Autorise le Président à signer la convention correspondante.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS (DE_2014_56)

Le Président rappelle le tableau actuel des emplois (Délibération n°DE_2014_39 du 25/07/2014) :

| Emplois | Nombre d'heures hebdo. | Effectif |
|--|------------------------|--|
| Titulaires | | |
| Rédacteur | 25 | 0 |
| Rédacteur | 30 | 0 |
| Rédacteur principal 2 ^{ème} classe | 30 | 0 |
| Rédacteur (ouvert aux 3 grades) | 35 | A pourvoir (possibilité CDD 6 mois) |
| Attaché | 30 | 1 (titulaire) |
| Adjoint technique 2 ^{ème} classe | 35 | 1 (stagiaire) |
| Technicien territorial | 35 | 0 |
| Technicien principal 2 ^{ème} classe | 35 | A pourvoir |
| Ingénieur territorial | 35 | 1 (titulaire) |
| Non titulaires | | |

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 18/09/2014 pour la suppression des emplois de rédacteur (25 h), rédacteur (30 h), technicien (35 h),

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

Décide la mise à jour du tableau des emplois à compter du 01/11/2014 par suppression des emplois de rédacteur (25 h), rédacteur (30 h), technicien (35 h).

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12h00.
